

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des Communes d'Essertes et d'Oron et
projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 21 avril 2021, en visioconférence.

Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Gross, Isabelle Freymond et Monique Ryf, de Messieurs les Députés Bernard Nicod, Eric Sonnay et Léonard Studer, ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission.

A également participé à ces séances, Madame la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, Cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT). Elle était accompagnée de Monsieur Laurent Curchod, Délégué de fusions de communes.

Le Secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. PRESENTATION DE L'EMPL ET DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat, Mme Luisier Brodard nous informe que la fusion des Communes d'Essertes et d'Oron a été acceptée par les deux corps électoraux le 29 novembre 2020, par 87% de oui à Oron et 74% à Essertes. La nouvelle Commune d'Oron entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les nouvelles autorités seront élues en automne 2021, et une prolongation de mandat pour les autorités actuelles est prévue jusqu'au 31 décembre 2021.

Une particularité à cette fusion est que la nouvelle Commune d'Oron est le résultat d'une première fusion qui avait été acceptée par 10 Communes le 28 novembre 2010, avec un effet au 1^{er} janvier 2012. Lors de cette première fusion, deux Communes avaient refusé d'entrer en matière : la Commune d'Essertes et la Commune de Maraçon. Dix ans plus tard, la Commune d'Essertes est donc la 11^e Commune à rejoindre Oron, ce qui montre que les autorités en place dans cette nouvelle commune ont fait leurs preuves et c'est donc un très bon signe.

Le Conseil d'Etat salue cette fusion qui vient concrétiser des collaborations intercommunales entre les deux communes depuis de nombreuses années. Le vote très clair de la population démontre l'évidence aujourd'hui de ce rapprochement. On peut remercier et féliciter toutes les personnes qui se sont engagées pour cet objectif.

3. DISCUSSION GENERALE

Pas demandée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Préambule : pas de remarque
2. Décret sur la fusion des Communes d'Essertes et d'Oron
 - 2.1 Contexte et enjeux : pas de remarque
 - 2.2 Quelques chiffres : pas de remarque
 - 2.3 Bref historique : pas de remarque
 - 2.4 Chronologie succincte du projet :

Une députée – membre du Conseil Communal d'Oron – informe avoir eu l'occasion de travailler main dans la main avec les groupes de travail et le législatif de la Commune d'Essertes, et d'avoir pu suivre le déroulement de ce projet. Elle relève que si ce projet a pris un certain temps, ce temps était nécessaire pour un travail complet d'un côté comme de l'autre, où chacun a pu poser toutes les questions utiles. La chronologie était donc importante.

- 2.5 La Convention de fusion : pas de remarque
3. Modification de la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial : pas de remarque
4. Conséquences
 - 4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (yc eurocompatibilité) : pas de remarque
 - 4.2 Financières :

Une députée indique que l'aspect financier a été un élément d'inquiétude. Notamment, le taux d'imposition de la nouvelle commune et le coût de la fusion. L'incitation financière proposée pour la fusion est appréciée pour permettre toutes les transformations et adaptations nécessaires.
 - 4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique : pas de remarque
 - 4.4 à 4.14 : pas de remarque
5. Conclusion : pas de remarque

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret ne suscite pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret ne suscite pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret ne suscite pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

Concernant l'art. 4, une députée s'interroge de la signification de la phrase : « le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires ». Le délégué de fusion de commune lui explique que « toutes les mesures nécessaires » correspondent aux informations données à tous les services de l'Etat. Lorsqu'une nouvelle Commune voit le jour, des conséquences sont à considérer, notamment le registre foncier et la nomination des parcelles communales. Les informations sont faites aux services concernés par cette fusion afin que des mesures de correction soient prises, y compris sur le plan fédéral. Il s'agit de mesures administratives. Les modifications concernées ne seront pas demandées avant le vote du Grand Conseil, mais avant 2022.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 5 du projet de décret ne suscite pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

L'art. 6 du projet de décret ne suscite pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité au vote final.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

8. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

8.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Article Premier

Art.7 al.1 : Essertes ne figure plus dans l'al.1

Art. 7, al. 2 : sans changement

L'art. 7 du projet de loi ne suscite pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

Art. 2

L'art. 2 du projet de loi ne suscite pas de remarque et est adopté à l'unanimité.

9. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est accepté à l'unanimité au vote final.

10. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi à l'unanimité des membres présents.

11. DISCUSSION A L'ISSUE DES VOTES

Un député de la Commune d'Oron remercie le délégué de fusions de communes pour son travail et son engagement dans la 1^{ère} fusion. Il se souvient que les Communes d'Essertes et de Maraçon s'étaient retirées au dernier moment avant le vote, et est d'avis que si le vote avait eu lieu avec les 12 Communes comme proposé initialement, la fusion des 10 n'aurait pas passé. Il se réjouit du retour du délégué de fusions de commune et remercie aussi les autorités des Communes d'Oron et d'Essertes pour le travail effectué ces dernières années, ainsi que la Conseillère d'Etat. Il constate que ces petites Communes ont besoin de fusionner avec des communes plus grandes pour continuer à vivre.

Un député issu d'une commune fusionnée demande aux personnes présentes impliquées dans la fusion Oron/Essertes comment motiver une grande commune fusionnée à recommencer la démarche.

Le délégué de fusions de commune explique que la démarche demandera du tact et des explications ; les chances de réussite devront se concentrer non pas sur la longévité du processus ni sa complexité technique/juridique/administrative, mais sur la capacité d'adaptation de cette commune à accueillir de nouveaux participants, sans remettre en cause son fonctionnement initial. Des séances de discussions seront nécessaires et le rôle du délégué de fusions de commune est de faciliter un rapprochement avec ces communes. Il relève que le succès de la Commune d'Oron, y compris dans son fonctionnement, a provoqué chez Essertes l'envie de rejoindre le train. Une procédure devra être respectée (convention de fusion, vote des conseils,...)

La Conseillère d'Etat informe qu'un travail à l'interne est effectué pour reprendre les outils existants, reprendre contact sur le terrain avec les Communes qui pourraient être intéressées à entrer dans le processus de fusion (service personnalisé/outils incitatifs), et aussi bénéficier de l'expérience d'autres cantons actifs dans les fusions de commune, toujours de manière pragmatique et pratique avec des solutions de terrain.

Une députée indique qu'il est également possible de se faire conseiller par un bureau spécialisé.

Puidoux, le 4 juin 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Glauser*